

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
Interdiction stationnement et circulation alternée****N° 2026-034**

Rue de Chandai (RD55), Place de l'église (RD55) et Rue des Quatre Cantons (RD54)

En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;**VU** la demande de la SARC 012/042 Secteur Normandie, représenté par M. Marceau DEMOUCHEY, TSA 70011 chez SOGELINK, DARDILLY CEDEX (69134) en date du 22 avril 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de remplacement de regard branchement d'adduction d'eau potable.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À partir du 18 mai 2026 et pour une période de 90 jours à compter de cette date, la SARC est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement de regard et de branchement d'adduction d'eau potable, rue de Chandai (RD55) Place de l'église et Rue des Quatre Cantons (RD54).

La circulation sera réduite en demie-chaussée.

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée.

Sur la portion concernée par les travaux, la circulation sera alternée manuellement.

Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de la SARC.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation du déménagement, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la SARC

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 23 avril 2026**Le Maire****Aymeric ROUAULT de COLIGNY**

Des parkings sont mis à dispositions pour le stationnement des usagers : le parking de l'école, de la Mairie/Médiathèque, du tennis, du Stade Municipal, de la Gare, de la Maison Médicale, de la Halle et place de l'Église.

Article 5 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les organisateurs du Comité des Fêtes qui seront tenus responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire.

Article 6 : **Les entrées des particuliers devront restées dégagées**, sauf si ceux-ci donnent leur autorisation.

Article 7 : Le comité des fêtes sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation. La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des prescriptions ou d'impératifs de sécurité ou d'ordre public ou des dispositions de l'arrêté susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. La notification du présent arrêté sera faite au Comité des Fêtes. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Madame la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À BOURTH, le 22 avril 2026

Le Maire,

Aymeric ROUAULT de COLIGNY

